

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 30 août 2000

Demandeur : Option consommateurs

Question 5 Référence: SCGM-2 doc. 1 section 1, page 11 lignes 26 à 36

- 5.1. SCGM a-t-elle tenté d'allouer entre les différentes fonctions les dépenses d'exploitation reliées à la gestion des outils de transport et d'équilibrage ainsi que les achats de marchandise et de gaz de compression? Justifiez le choix de ne pas allouer ces coûts directement.
 - 5.2. Veuillez produire le détail, dans le budget 1999/2000, des coûts reliés à la gestion de l'approvisionnement en marchandise, en gaz de compression, en équilibrage et en transport, y incluant le coût de gestion des nominations et des livraisons pour les clients en achat direct.
 - 5.3. Les éléments de la base de tarification qui ont été reclassifiés, outre le rendement relié au fonds de roulement, sont tous distinctement identifiables aux différentes fonctions. Pourquoi les éléments qui ne sont pas distinctement identifiables, comme par exemple les dépenses informatiques, n'ont pas fait l'objet d'une allocation particulière?
-

Réponse

Les demandes d'OC visent la fonctionnalisation des dépenses d'exploitation aux différentes composantes des tarifs dégroupés et plus précisément des deux éléments suivants : (1) les dépenses administratives en général et (2) le coût du Système de gestion intégrée (SGI). Nous aborderons tour à tour ces deux sujets.

Fonctionnalisation des dépenses administratives

Les dépenses administratives se composent des éléments de coûts suivants : personnel, locaux, systèmes informatiques et dépenses diverses. Quant aux fonctions visées, elles comportent, par exemple, la gestion administrative des approvisionnements gaziers, la gestion opérationnelle du réseau, la facturation, le service à la clientèle, la conception des tarifs, les activités reliées à la réglementation, etc.

SCGM n'a pas tenté d'allouer entre les différentes fonctions les dépenses d'exploitation reliées à la gestion des outils de transport et d'équilibrage ainsi que les achats de marchandise et de gaz de compression parce que, d'entrée de jeu, les données pertinentes ne sont pas disponibles ; elles ne peuvent être colligées sans un exercice élaboré de répartition du temps du personnel ainsi que des autres ressources consacrés aux différentes fonctions. Ajoutons, que, même si l'exercice de répartition était entrepris aujourd'hui, il ne pourrait donner le résultat visé, étant donné que les répercussions du dégroupement total sur la nature ainsi que la charge de travail ne sont pas

encore connues. Ceci étant dit, SCGM estime que l'exercice de répartition ne devrait pas être entrepris parce qu'elle juge que la fonctionnalisation des dépenses d'exploitation n'est pas justifiée.

En effet, les fonctions administratives de l'activité réglementée visent l'ensemble des services offerts à la clientèle ainsi que toutes les classes tarifaires du distributeur. On se rend rapidement à l'évidence que le dispositif administratif dont dispose le distributeur pour opérer l'entreprise demeurera essentiellement le même, que les services du distributeur soient utilisés par les clients ou bien que ces derniers choisissent de recourir à des services offerts par des tiers. Prenons par exemple le service de la facturation, qui ne sera pas appelé à changer parce que les tarifs ont été dégroupés, même si la facture, elle, sera très différente. Il en va de même du service de la tarification ou celui de la réglementation. Le service de l'approvisionnement gazier quant à lui sera toujours nécessaire dans un contexte de tarifs dégroupés, même si certains processus de gestion du réseau et de suivis administratifs seront différents de ceux effectués présentement.

De plus et compte tenu que le dispositif administratif s'adresse à l'ensemble de la clientèle, la fonctionnalisation des coûts en question et, éventuellement, leur reflet dans les tarifs des différentes composantes, pose un problème. En effet, puisque le dispositif administratif demeura essentiellement le même dans un contexte de dégroupement, advenant que le client décide de se départir du service offert par le distributeur, les coûts en question ne pourront plus être récupérés, le client n'ayant plus à payer le service duquel il s'est retiré. Il serait donc plus approprié de retrouver la charge administrative sur une «ligne séparée» pour chacune des composantes et que le client sera appelé à défrayer peu importe son choix de fournisseur. Ceci ne revient-il pas à intégrer cette charge à celle de la distribution ?

Comme on peut s'en convaincre, ce qui précède milite en faveur de retrouver tous les coûts administratifs dans le «D».

Quant au débat sur l'à-propos de fonctionnaliser certains coûts, tels ceux de la gestion de l'approvisionnement gazier, SCGM est d'avis qu'il pourrait très bien avoir lieu sans disposer des données spécifiques. Toutefois, l'exercice préliminaire présenté ici pourrait aider à mettre les choses en perspective. Le coût total de la division Approvisionnement gazier, dont la composition est décrite en annexe, se situait à environ 3 500 000\$¹ au budget 1999/2000. Le coût de service global de SCGM, incluant la distribution – sur lequel doit être réparti le coût de la division Approvisionnement gazier et non seulement sur les coûts directs en amont et puisque cette division est également nécessaire à l'opération du réseau de distribution – était de 1 305 200 000\$, pour la même année². En pourcentage, les coûts de la division en question ne représentaient donc que 0,27% du total. Exprimé en coût unitaire, le montant n'était que de 1,6¢/GJ, sur des livraisons totales de 209 Bcf³. Le montant est minime par rapport au coût moyen total de SCGM qui était alors de 5,84\$/GJ⁴. L'importance relative du montant en question devient encore moins significative lorsqu'elle doit être, non seulement répartie entre les clients qui se prévalent du service

¹ Cause 2000. R-3426-1999. SCGM 8, document 1, p. 5 de 7. 2 724 000\$, auquel s'ajoutent les salaires des cadres supérieurs et les avantages sociaux pour l'ensemble des employés concernés.

² Cause 2000. R-3426-1999. SCGM 8, document 2.A, p. 1 de 1
606 211 M\$ molécule ; 29 711 M\$ compression ; 262 740 M\$ transport et entreposage ; 406 600 M\$ distribution.

³ Cause 2000. R-3426-1999. SCGM 4, document 1, p. 21 de 35

⁴ Il est à noter de plus que le coût de la molécule ne se situait qu'à 3,10 \$/GJ en 1999/2000.

du distributeur et ceux qui s'en retirent – les deux devant défrayer leur part respective –, mais également entre les cinq composantes constituant les tarifs dégroupés.

En conclusion, considérant (1) que le dispositif administratif est destiné à l'ensemble des opérations de SCGM et qu'il demeurera essentiellement le même lorsque les tarifs seront entièrement dégroupés, (2) que l'exercice requis en vue de fonctionnaliser les dépenses administratives ne peut être que très élaboré – la majorité des coûts ne pouvant être facilement associés à une composante plutôt qu'à une autre et que, finalement, (3) les montants en question seraient minimes, aussi bien que les écarts distinguant les coûts administratifs reliés à la clientèle «groupée» de la clientèle «dégroupée», la fonctionnalisation des dépenses d'exploitation n'est pas appropriée.

Fonctionnalisation du coût du SGI

Précisons d'abord, comme il est question dans notre réponse à la question 24 d'OC (SCGM 2, document 1.24), que le dégroupement des tarifs ne nécessite pas l'ajout de nouvelles fonctions au sein de l'entreprise. Le dégroupement consiste à tarifer autrement les services déjà offerts et à en effectuer le suivi, quoique de façon quelque peu différente.

Quant au SGI, comme son nom l'indique, il consiste à moderniser les systèmes de gestion de l'entreprise, tout en assurant une liaison plus poussée entre les différentes composantes, grâce au partage de banques de données communes⁵. En somme, le SGI, faisant partie du dispositif administratif général de l'entreprise, ne constitue pas en soi un coût associé au dégroupement et ceci pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus.

Quant au projet de mise en place des tarifs dégroupés, dont le budget est de 325 000\$, il consiste à adapter les systèmes existants. Ce n'est que par la suite que ces systèmes seront intégrés au SGI. Soulignons toutefois que 100 000\$ du montant en question est consacré à l'adaptation des systèmes relatifs à la gestion de l'approvisionnement gazier⁶ et que ces systèmes ne seront pas partie intégrante du SGI⁵. Il faut noter finalement que le développement et la mise en place des tarifs dégroupés, comme c'est le cas pour tous les autres tarifs élaborés et améliorés au fil des ans, concernent l'ensemble de la clientèle, puisqu'à terme, tous les clients pourront se prévaloir des choix offerts.

⁵ Cette précision avait déjà été donnée dans le cadre de la cause 2000. R-3426-1999, SCGM 6, document 1.8, p. 2 de 2

⁶ Voir SCGM 2, document 1.24.

annexe

DIVISION APPROVISIONNEMENT GAZIER

La division Approvisionnement gazier comprend 30 postes ; ses fonctions correspondent aux rôles respectifs des trois groupes qui la composent :

Opérations et CCR (Centre de contrôle du réseau)

Ce groupe comprend 14 postes remplissant les tâches suivantes :

- Opération et contrôle du réseau
- Planification opérationnelle à court terme des besoins en fonction de la demande
- Nominations journalières
- Procédure d'interruption
- Acquisition de molécules et d'outils de transport et d'entreposage et vigie du marché
- Optimisation des outils (transactions ponctuelles en fonction des besoins et des opportunités de marché)

Ce service pourrait avoir à augmenter ses ressources chargées de la planification et des nominations, présentement au nombre de cinq, pour répondre à un surcroît éventuel de travail découlant du dégroupement.

Administration

Ce groupe comprend 12 postes remplissant les tâches suivantes :

- Administration des contrats avec les fournisseurs de transport et d'entreposage
- Administration des contrats avec les clients en achat direct
- Établissement et règlement des déséquilibres
- Règlement des factures pour tous les coûts en amont ainsi que celles reliées aux achats directs
- Enquêtes de crédit sur les fournisseurs
- Relations avec les courtiers
- Établissement du prix de référence mensuel
- Gestion des coûts par le moyen de dérivatifs financiers
- Affaires réglementaires hors-franchise

Ce service a déjà vu ses ressources en charge de l'administration des contrats, présentement au nombre de huit, augmenter suite à la mise en place du système d'achat direct, accessible à toute la clientèle. Il est peu probable que ce service s'accroisse encore en raison du dégroupement.

Planification

Ce groupe compte deux postes chargés de la planification annuelle et à long terme de l'approvisionnement gazier ; il ne serait pas affecté par le dégroupement.